

EEM - ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme

Spaces Les Halles
40, rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Exponens Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de 5 650 000 €
351 329 503 RCS Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

EEM - ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme

Spaces Les Halles
40, rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société EEM - ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EEM - ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur l'audit de ces comptes.

Ce constat est cohérent avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2 | EEM - ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2020

Fondement de l'impossibilité de certifier

Arrêté des comptes

La note « Conditions d'arrêté des comptes » de l'annexe expose les conditions d'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2020 et précise les raisons pour lesquelles l'exhaustivité et l'exactitude des éléments contenus dans les comptes annuels ne sont pas garanties.

Absence de réponses aux demandes de confirmations directes des avocats et des banques

À la date de publication du présent rapport, nous n'avons pas obtenu de réponses à une partie de nos demandes de confirmations directes adressées aux avocats et aux banques. En conséquence, nous n'avons pas pu conclure sur l'exhaustivité des actifs et passifs ou des engagements hors bilan présentés dans les comptes annuels.

Absence de d'arrêté ou d'approbation des comptes des principales filiales françaises

À la date de publication du présent rapport, les comptes 2020 des principales filiales françaises n'ont pas été arrêtés ou approuvés par leur gouvernance respective. En conséquence, nous n'avons pas pu conclure sur l'évaluation des actifs, en particulier des titres de participations, des passifs et des engagements hors bilan relatifs à ces filiales figurant dans les comptes annuels.

Les deux premiers motifs avaient contribué à notre impossibilité de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité et Eaux de Madagascar (EEM) par l'assemblée générale du 19 décembre 2011 pour Deloitte & Associés et par celle du 23 juin 2016 pour EXPONENS Conseil & Expertise.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXPONENS Conseil & Expertise dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au président du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 19 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise Deloitte & Associés

Nathalie LUTZ

Géraldine SEGOND

Electricité et Eaux de Madagascar

Société Anonyme au capital de 14.234.997,50 Euros
Siège social : Spaces Les Halles – 40, rue du Louvre 75001 Paris

RCS Paris B 602 036 782

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE :

- 1. BILAN ACTIF**
- 2. BILAN PASSIF**
- 3. COMPTE DE RESULTAT**
- 4. TABLEAU DE FINANCEMENT**
- 5. ANNEXE**

1 - BILAN ACTIF

En K euros	Montant net au		Variation		Notes
	31.12.2020	31.12.2019	Euros	%	
Concessions, brevets, licences					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles	10	14	-3	-25%	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10	14	-3	-25%	
Titres de participation	20 241	18 910	1 330	7%	
Créances rattachées à des participations	2 309	2 383	-74	-3%	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières	10	46	-36	-77%	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 560	21 340	1 221	6%	2
ACTIF IMMOBILISE	22 571	21 353	1 217	6%	1
Créances clients et comptes rattachés	68	22	45	202%	
Autres créances	134	354	-220	-62%	3
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	154	4	150	3583%	
Charges constatées d'avance	15	70	-55	-78%	
ACTIF CIRCULANT	371	451	-79	-18%	
Ecart de conversion Actif	1 568	1 336	233	17%	
TOTAL	24 510	23 140	1 370	6%	

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

2 - BILAN PASSIF

En K euros	31.12.2020	31.12.2019	Variation		Notes
			Euros	%	
Capital	14 235	14 235		0%	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 041	5 041			
Réserve légale	3 080	3 080			
Réserves réglementées	5 579	5 579			
Autres réserves	2 211	2 211			
Report à nouveau	-6 408	-6 408		0%	
Résultat en instance d'affectation	-3 253	-1 919			
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-135	-1 334	1 199	-90%	
CAPITAUX PROPRES	20 349	20 484	-135	-1%	6
Provisions pour risques	1 566	1 313	253	19%	
Provisions pour charges	624	413	211		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 190	1 726	464	27%	7
Emprunts auprès des établissements de crédit		1	-1	-102%	8
Emprunts et dettes financières divers	825	168	657	392%	9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	934	570	364	64%	
Dettes fiscales et sociales	152	98	54	56%	
Autres dettes	57	57		0%	
Produits constatés d'avance		13	-13	-100%	
DETTES	1 968	907	1 062	117%	
Ecart de conversion Passif	2	22	-21		
TOTAL	24 510	23 140	1 370	6%	

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

3 - COMPTE DE RESULTAT

En K euros	31.12.2020	31.12.2019	Variation		Notes
			Euros	%	
Chiffre d'Affaires	49	143	-95	-66%	
Reprise sur provisions et transferts de charges	40		40		
Autres produits				129%	
PRODUITS D'EXPLOITATION	89	143	-55	-38%	
Autres achats et charges externes	952	961	-9	-1%	
Impôts, taxes et versements assimilés	9	11	-2	-18%	
Salaires et traitements	109	107	3	3%	
Charges sociales	62	59	3	5%	
Dotation aux amortissements sur immobilisations	2	3	-1	-40%	1
Dotation aux dépréciations sur actif circulant	25	99	-74		
Autres charges				0%	
CHARGES D'EXPLOITATION	1 159	1 240	-80	-6%	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 071	-1 096	25	-2%	
Produits financiers	1 608	241	1 367	568%	
Charges financières	441	290	151	52%	
RESULTAT FINANCIER	1 167	-49	1 216	-2480%	21
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	96	-1 145	1 241	-108%	
Produits exceptionnels	644	3 161	-2 517	-80%	
Charges exceptionnelles	875	3 350	-2 474		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-231	-189	-42	22%	22
Impôt sur les bénéfices					
BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	-135	-1 334	1 199	-90%	

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

4 - TABLEAU DE FINANCEMENT

En K euros	31.12.2020	31.12.2019	Variation		Notes
			K Euros	%	
Résultat de l'exercice	-135	-1 334	1 199	-90%	
Impact des différences de change	-35				
Dotations (reprises) nettes d'amortissements & de provisions (Plus-values), moins-values de cession	-904	404	-1 307	-324%	
Charges et (produits d'intérêts) IS	-66	-66		-1%	
Capacité d'autofinancement hors IS et intérêts	-1 135	-996	-139	14%	
Variation du fonds de roulement	558	-5	563	-12470%	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION	-577	-1 001	423	-42%	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles & corporelles	-1		-1		1
Acquisitions d'immobilisations financières	-10	-1	-9	954%	2
Cessions d'immobilisations financières	46		46		2
Variation du BFR hors exploitation	8		8		
Variation des comptes courants Groupe hors ME (*) encaissement	36	50	-14	-27%	2
décaissement	-1	-457	456	-100%	2
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	78	-408	486	-119%	
Apports en Comptes Courants d'actionnaires	650		650		
Intérêts payés	1		1		
FLUX PROVENANT DES (AFFECTE AUX) OPERATIONS DE FINANCEMENT	650		650		
VARIATION DE TRESORERIE	151	-1 409	1 560	-111%	
Trésorerie nette à l'ouverture	4	1 413	-1 409	-100%	
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	154	4	151	4124%	

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

5 - ANNEXE

Conditions d'arrêté des comptes

Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 7 février 2020, la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Eric BAULAND, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire avec pour mission de gérer et d'administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus (ci-après l'«Administrateur Provisoire »).

Cette ordonnance a notamment précisé que :

L'Administrateur Provisoire aurait pour mission de gérer et d'administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus, conformément aux lois et usages du commerce ;

Il disposerait des pouvoirs que la loi et les décrets en vigueur confèrent au conseil d'administration d'une société anonyme ou à son Président ou à son directeur général ;

Compte tenu des difficultés de trésorerie de la Société, l'Administrateur Provisoire a ensuite sollicité et obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au profit de la Société par jugement du 15 avril 2020, avec la désignation de la SCP THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe THEVENOT, en qualité d'Administrateur judiciaire avec mission d'assistance (ci-après l'« Administrateur Judiciaire ») et de la SCP BROUARD-DAUDE, prise en la personne de Maître Xavier BROUARD, en qualité de Mandataire judiciaire.

La mission de l'administrateur Provisoire a pris fin le 7 août 2021.

Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2021 a nommé Mme Tronconi Présidente et Directrice Générale de la société à effet du lendemain de la cessation des fonctions de l'Administrateur Provisoire.

Dès lors, les comptes annuels ont ainsi été arrêtés par le Conseil d'Administration le 29 septembre 2021 avec les réserves suivantes :

- Leur arrêté a été effectué dans un contexte extrêmement contentieux sur la foi des informations que la Présidente a pu réunir dans le délai qui leur était imparti, notamment de l'Administrateur Provisoire en charge précédemment de la gestion de la société ;
- Le Conseil d'Administration n'était pas en charge de la gestion de la Société sur la période ;
- Le Conseil d'Administration se fonde sur les informations financières et de gestion communiquées par les salariés, l'expert-comptable de la Société et ses différents conseils, informations dont ils supposent qu'elles sont sincères et, à tous égards, exactes et complètes ;
- Dès lors, compte tenu de ce qui précède ainsi que, notamment de la désignation récente du Conseil d'Administration, de la succession de dirigeants qu'a connue la Société et des difficultés qu'ils ont rencontrées pour réunir les informations nécessaires à leur établissement, Le Conseil d'Administration ne saurait être garante d'une quelconque manière que ce soit du caractère exhaustif et exact des éléments contenus dans les comptes annuels.

En outre, les résultats sociaux reposent sur les informations recueillies des sociétés filiales Les Vergers et SAIPPPP, ainsi que des sous-filiales que SAIPPPP détient. Il convient de préciser que :

- La société Les Vergers ne relève pas du pouvoir de gestion du Conseil d'Administration, qui ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations en provenance de cette société.
- Les sociétés SAIP et PCDPC relèvent du pouvoir de gestion du Conseil d'Administration depuis le 13 août 2021. Les autres sous filiales de SAIP ne relèvent pas de sa gestion. Compte tenu de ces éléments, du Conseil d'Administration ne peut pas garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations en provenance de ces sociétés et de leurs sous-filiales.

Il est précisé qu'à la connaissance du Conseil d'Administration les comptes sociaux des sociétés SAIPPPP, Paris Croix des Petits Champs et Les Vergers au 31 décembre 2020 n'ont pas fait l'objet d'un arrêté formel

de la part des organes sociaux. De plus, les comptes SAIP de 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée du 13 août 2021 ont été rejetés par cette dernière.

Il convient de préciser que :

- Les comptes 2018 ont été rejetés lors de l'Assemblée Générale litigieuse du 4 février 2020 (Cf. § A Faits caractéristiques de la période A.1. Structure),
- Les comptes 2019 ont été rejetés par de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021,
- Les résultats 2018 et 2019 sont présentés dans la rubrique Résultat en instance d'affectation.

A Faits caractéristiques de la période

Les principales opérations de l'exercice ont porté sur :

A.1 Structure

Sur requête du 9 janvier 2020 de plusieurs actionnaires, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a prononcé la nomination d'un mandataire ad hoc ayant pour mission de convoquer l'assemblée générale d'EEM avec le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale ajournée. Cette ordonnance a été contestée par la Société et sa direction de l'époque.

Le mandataire ad hoc a convoqué l'assemblée générale ordinaire d'EEM pour le 4 février 2020. A la suite de difficultés techniques ne permettant pas à son sens d'assurer la tenue de l'assemblée dans des conditions de sécurité juridique suffisantes et sans risque qu'une nullité éventuelle de l'assemblée générale soit prononcée, le mandataire ad hoc, en tant qu'auteur de la convocation, a décidé d'ajourner l'assemblée générale du 4 février 2020 et s'est retirée de la salle. Toutefois, l'assemblée générale s'est organisée et s'est tenue avec les actionnaires présents.

Cette assemblée a :

- Rejeté à l'unanimité l'approbation des comptes annuels et consolidés, et les résolutions qui en découlent,
- Révoqué l'ensemble des administrateurs alors en place, à l'exception de Monsieur James WYSERPRATTE, et a nommé en remplacement Mesdames Céline BRILLET et Hélène TRONCONI, cette dernière ayant été désignée par la suite Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale.

Cette assemblée générale a fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur Valéry Le Helloco, la société LE CLEZIO INDUSTRIE et la société FINANCIERE VLH, qui ont assigné EEM, son Administrateur Judiciaire et Madame Hélène Tronconi par acte en date du 20 juillet 2021. Une plainte pénale a été déposée par la Société et l'un des administrateurs révoqués, et l'ordonnance ayant désigné l'administrateur ad hoc fait l'objet d'un référé-rétractation initié par la Société, procédure encore pendante.

La Société EEM a décidé la suspension de la cotation de ses actions le 4 février 2020. Le 3 février 2020, le cours de l'action était de 3,28€. La cotation n'a pas repris depuis cette suspension.

Dans le cadre des litiges entre actionnaires d'EEM, un Administrateur Provisoire a été nommé le 7 Février 2020 après-midi pour la société EEM par le Président du Tribunal de commerce de Paris.

La mission de l'Administrateur Provisoire a été prorogée pour une durée de 6 mois, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date du 20 août 2020, expirant le 7 février 2021.

Par ordonnance en date du 19 février 2021, la mission de l'Administrateur Provisoire a été prorogée, à compter du 7 février 2021, pour une nouvelle durée de 6 mois, expirant le 7 août 2021.

La constatation de l'état de cessation des paiements de la Société EEM a conduit l'Administrateur Provisoire à solliciter de la part de certains actionnaires des avances en comptes courants à hauteur de 493.000 euros (dont 480.000 euros versés en numéraire et 13.000 euros par compensation avec une créance sur la Société). Ces avances ont permis de couvrir l'état de cessation des paiements et de permettre ainsi à l'Administrateur Provisoire de solliciter du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour la société EEM.

Le 15 avril 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a ouvert au bénéfice d'EEM une procédure de sauvegarde avec période d'observation de six mois. Selon l'article 2 de l'ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises, tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020, la période d'observation est prolongée automatiquement de trois mois. En application de ce texte, la période d'observation de la Société a donc été prorogée automatiquement jusqu'au 15 janvier 2021.

Compte tenu de la prorogation de la période d'observation, des actionnaires ont accepté de procéder au mois de novembre 2020 à de nouveaux apports en compte-courant pour un montant total de 190 000 euros (dont 150.000 euros versés en novembre 2020 et 40.000 euros en janvier 2021), ce qui a permis de couvrir les frais de fonctionnement de la Société jusqu'au mois de janvier 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de son contrôle fiscal, et à la suite des derniers échanges avec l'administration, les redressements en matière de TVA de 26 K€ ont été confirmés.

Par décisions de l'Administrateur Provisoire du 31 août 2020 le siège de la Société a été transféré avec effet au 17 juin 2020.

La Société a décidé la suspension de la cotation de ses actions le 4 février 2020.

Des jugements en première instance ont été rendus dans le cadre de litiges avec d'anciens salariés ou dirigeants.

Le conseil de prud'hommes a alloué à Monsieur LIATIS la somme de 12.000 euros à titre de dommages et intérêts et la somme de 1.000 euros sur le fondement de l'article 700. La Société n'a pas connaissance d'un appel de cette décision.

La direction de la société en place entre le 30 septembre 2017 et la nomination de l'Administrateur Provisoire le 7 février 2020 a considéré que les attributions de 97.500 actions gratuites aux salariés et mandataires et des 97.500 options de souscription ou d'achat d'actions de la société en mai 2017 sont intervenues dans des conditions et circonstances leur permettant d'en demander la nullité en justice.

En mai 2019, les actions gratuites n'ont pas été émises. Il s'en suit un litige avec deux attributaires Messieurs Nollet et Guillerand.

La société a été condamnée au versement d'une somme de 2 K€ au profit de Monsieur GUILLERAND.

La société a été condamnée par jugement du Conseil de Prud'hommes du 2 mars 2020 au versement d'une somme de 2.134 € au profit de Monsieur GUILLERAND, à titre d'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Suite à l'assignation diligentée par Monsieur Nollet qui estimait sa révocation abusive, le Tribunal de commerce de Paris a notamment, par jugement du 6 décembre 2019 :

- condamné EEM à verser à Monsieur Nollet 150.000 euros à titre d'indemnité pour révocation abusive ;
- constaté la validité de l'attribution à Monsieur Nollet de 44.300 actions gratuites d'EEM et ordonné leur inscription sur un compte ouvert dans les livres de la société CACEIS ;
- constaté la validité de l'attribution à Monsieur Nollet de 43.500 options de souscription d'EEM et ordonné leur inscription sur un compte ouvert dans les livres de la société CACEIS ;
- condamné EEM à verser à Monsieur Nollet la somme 4.736,63 euros à titre de jetons de présence ;
- débouté EEM de sa demande de restitution de rémunération ;
- condamné EEM à payer la somme de 25.000 euros à Monsieur Nollet au titre de l'article 700 du Code de procédure civile
- ordonné l'exécution provisoire.

Suite à une difficulté de procédure ayant conduit à l'irrecevabilité de l'appel formé par EEM, ce jugement est devenu définitif.

Dans ce même contentieux, la Société a assigné Monsieur NOLLET devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir la mainlevée des saisies qui avaient été pratiquées le 20 décembre 2019 sur les actions Gascogne détenues par EEM, en exécution du jugement précité. Un

jugement du 11 février 2021 rendu par le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris a ordonné la mainlevée de ces saisies.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, Monsieur Nollet avait déclaré une première créance le 23 mai 2020, dans le délai de deux mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC (3 mai 2021).

Messieurs NOLLET et GUILLERAND ont ainsi produit auprès du Mandataire judiciaire des créances au titre des condamnations obtenues pour une valeur de 355 K€. Ces créances contestées par le Mandataire judiciaire en charge de l'établissement du Passif de sauvegarde n'ont pas à date été admises au Passif.

Par prudence et en complément de la provision de 185 K€ pour les charges sociales sur les actions gratuites déjà constatée et reste constatée au 31/12/2020 (idem au 31/12/2019), une provision de 204 K€ a été constatée au 31/12/2020 inscrite en provision non courantes.

Cette provision a été déterminée pour :

- M. Nollet sur la base du nombre d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 15 mai 2017, soit 44.300 actions gratuites dont le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 6 décembre 2019 a constaté la validité. Ces actions gratuites ont été valorisées au dernier cours de Bourse connu (le 3 février 2020 avant suspension du cours) de l'action EEM de 3,28 € par action, soit 145 K€
- M. Guillerand par analogie avec la provision inscrite pour le litige avec M. Nollet, en utilisant le nombre d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 15 mai 2017, soit 17.750 actions gratuites à 3,28 €, soit 58 K€.

De plus, Monsieur Nollet a été déclaré forclos par ordonnance de Monsieur le juge-commissaire du 24 novembre 2020, au titre de la deuxième déclaration de créance qu'il avait régularisée le 15 juillet 2020 (hors délai). Il avait ainsi déclaré les sommes suivantes :

- 254.753,92 € au titre de la valeur financière de 77.614 actions gratuites ;
- 249.975,36 € au titre de la valeur financière de 76.212 options de souscription.

Suite au recours formé par Monsieur Nollet contre cette ordonnance, le Tribunal de commerce de Paris a annulé la décision du Juge-commissaire par jugement du 26 février 2021 et a fait droit aux demandes de Monsieur Nollet, le relevant de sa forclusion.

Estimant cette décision mal-fondée, EEM a régularisé un appel à l'encontre du jugement du 26 février 2021, actuellement pendant devant la Cour d'Appel de Paris.

Outre l'appel pendant sur le relevé de forclusion, les créances déclarées par Monsieur Nollet sont en cours de contestation. En effet, il a sollicité l'attribution d'un nombre de titres largement supérieur à celui qui avait été fixé dans le jugement de 1ère instance du Tribunal de commerce de Paris du 6 décembre 2019.

La liste des créances admise dans le cadre de la procédure de Sauvegarde n'est pas encore définitivement arrêtée. Une synthèse provisoire figure ci-dessous :

Dettes au 15 avril 2020	Comptabilisées	Non produites	Acceptées	Refusées	En attente
Provisions pour charges	624	187	27		410
Emprunts et dettes financières divers	668	310	356		2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	475	16	303	155	
Dettes fiscales et sociales	84	64	19	1	
Autres dettes	57	43	10		5
Total	1 908	620	715	156	417

La crise du Covid-19 a eu un impact indirect sur les comptes d'EEM. En particulier la valeur de certains actifs a été revue à la baisse et notamment la valeur de la société SA Immobilière de la perle et des pierres

précieuses détenant elle-même de façon indirecte des actifs immobiliers, dont l'un au Pérou qui subit un impact de change défavorable. Ces titres ont été dépréciés de 402 K€ ainsi qu'il l'est exposé au § A.4.

A.2 Gascogne

Au 31/12/2020, le Groupe Gascogne présentait un résultat net consolidé positif de 8,3 M€ (9,7 M€ au 31/12/2019). Ses capitaux propres se montaient à 143 M€ (135 M€ au 31/12/2019).

Au 31 Décembre 2020, EEM détient 3.902.087 titres Gascogne, soit 16,04% du capital (idem au 31/12/2019), ce qui représente une valeur de 22,9 M€ des capitaux propres. Le cours de bourse est de 4 € au 31/12/2020 (3,68 € au 31/12/2019), soit une valeur boursière pour la quote-part d'EEM de 15.608 K€ (14.360 K€ au 31/12/2019), valeur nette retenue dans les comptes d'EEM au 31/12/2020. Ainsi une reprise de provision de 1.249 K€ a été constatée sur l'exercice.

A.3 Victoria Angkor

A la suite de la perte du contrôle en décembre 2017, les titres (791 K€), les créances rattachées à des participations (2.295 K€) et les créances clients (374 K€) ont été dépréciés à 100%. Cette société n'est plus consolidée.

La société a engagé de multiples procédures tant en France qu'au Cambodge pour recouvrer le contrôle de l'hôtel.

Par un arrêt du 14 décembre 2017, la Cour Suprême reconnaissait à Monsieur Gontier la qualité de représentant d'EEM et, à ce titre, la qualité pour poursuivre la gestion de VICTORIA ANKOR COMPANY (VAK).

Par jugement du 16 Janvier 2020, le tribunal de 1ère instance de la province de Siem Réap a confirmé le jugement du 21 décembre 2018 qui attribue à :

- M. San Kongborom 51 % du droit d'agir comme actionnaire et de gérer Viktoria Angkor Estate (VAE) ;
- M. François Gontier le droit de représenter VAK actionnaire à 49% de VAE (VAE est la société détenant le terrain sur lequel est construit l'hôtel de Victoria Angkor).

Par arrêt en date du 2 mars 2021, la Cour d'Appel de Phnom Penh a infirmé le jugement du 16 janvier 2020 et a confirmé la détention des parts de VAE (et les droits de gestion y attachés) telle que prévue dans les statuts déposés le 15 juillet 2004 auprès du Ministère du Commerce (soit 49% détenus par VAK, représenté par Monsieur Pierre Ader et 51% par Madame Chung Rany et Madame Ly Nayyi, en lieu et place de Monsieur San Kongborom). Le 2 juillet 2021, Monsieur Gontier a formé un recours contre cet arrêt. Ces informations résultent des traductions des décisions de justice qui ont été communiquées à l'Administrateur Provisoire et à l'Administrateur Judiciaire et qui ne sont pas des traductions assermentées.

En France, EEM a obtenu une décision de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 avril 2019 à l'encontre de Monsieur François Gontier. En effet, celui-ci, bien que démissionnaire depuis 2015 de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de VAK, s'était toujours abstenu de rendre effective cette démission par l'accomplissement des formalités d'usage dans ce pays étranger nécessitant son intervention directe et personnelle.

Par arrêt rendu le 4 avril 2019, le Pôle 5 - Chambre 9 de la Cour d'appel de Paris a donc « *ENJOINT à Monsieur François Gontier d'accomplir toutes formalités aux fins de publication de sa démission de ses fonctions de président du conseil d'administration de la société cambodjienne Victoria Angkor et notamment de confirmer personnellement et*

directement au Ministère du Commerce cambodgien (MDC) et au CDC (investissements étrangers au Cambodge) et à toutes autorités publiques cambodgiennes en charge des formalités relatives au droit des sociétés qu'il n'est plus le représentant légal de la société de droit cambodgien Victoria Angkor Company Ltd, y compris en se rendant sur place si cette démarche s'avère nécessaire ou utile au regard des vérifications d'usage pour l'accomplissement de cette formalité administrative dans ce pays et de justifier de ces démarches à la société Viktoria Invest en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la société cambodgienne Victoria Angkor, ».

Cette injonction devait être exécutée dans un délai de deux mois à compter de la signification de l'arrêt, sous peine d'une astreinte d'un montant de 10.000 euros par jour de retard.

Face à l'inexécution de l'arrêt par Monsieur Gontier, la Cour d'Appel a liquidé une première fois l'astreinte qu'elle avait prononcée le 4 avril 2019 pour la période du 10 juillet au 5 décembre 2019 et l'a condamné, par arrêt en date du 6 février 2020, au paiement de la somme de 1.400.000 euros.

Par prudence, aucun profit n'a été constaté dans les comptes au 31/12/2020.

A.4 Investissements immobiliers

A.4.1 SOFILOT

Dans le cadre des opérations immobilières avec la société SOFILOT, EEM a vu son compte courant, rémunéré à 4,5% l'an, augmenter des intérêts de l'exercice (32 K€uros) pour s'établir à 973 K€uros au 31/12/2020 (940 K€uros au 31/12/2019). Compte tenu de l'absence de réponse aux demandes de remboursement, des difficultés financières de l'actionnaire principal de SOFILOT et des liens entre les deux sociétés, par prudence, cette créance est entièrement dépréciée depuis le 31/12/2017.

A.4.2 SA Immobilière de la Perle et des Pierres Précieuses (SAIPPP) et ses filiales

Via SAIPPP et les filiales de celle-ci, EEM détient plusieurs actifs immobiliers :

- Un bien immobilier à Paris
- Un bien immobilier à Lima au Pérou
- Une indemnité d'immobilisation

A.4.2.1 Immeuble Parisien

Il s'agit de divers lots d'un immeuble d'une surface pondérée de 875 m² détenu de longue date qui avait fait l'objet d'un lease back en 2010 et dont au 31 décembre 2020 seul un local de 155 m² est loué.

Juqu'au 31 décembre 2019, la valeur de ce bien avait été déterminée par une actualisation, selon indice de la chambre des notaires, de la valeur retenue lors du lease back de 2010 (soit 6.000 K€ X 1,578 = 9.468 K€, le coefficient de 1,578 résultant de la division du prix de la chambre de notaires à Paris 1^{er} du 4^{ème} trimestre 2019 par celui du 4^{ème} trimestre 2009, soit 13.240 € le m²/8.3490€ le m²) ;

Il convient de préciser que postérieurement à l'arrêté des comptes 2019 par l'Administrateur Provisoire et l'Administrateur Judiciaire, il a été porté à la connaissance de ces derniers l'existence :

- d'une évaluation de l'immeuble parisien, réalisée par Monsieur l'Expert Bergeras à la demande de la SNC CROIX DES PETITS CHAMPS le 19 décembre 2019 et concluant à une valeur vénale de l'immeuble sis au 38, rue Croix des Petits Champs (75001), après décote pour travaux, à 5.820.000,00 €, hors droits de mutation, ce dont aucun intervenant n'avaient non plus connaissance.
- d'un rapport établi en 2015 évaluant l'immeuble à 4.870.000 €, hors droits de mutation, si l'immeuble est occupé et à 5.410.000 €, hors droits de mutation, s'il est vide.

Toutefois, il a été indiqué à l'Administrateur Provisoire et l'Administrateur Judiciaire que cette évaluation de 2015 n'avait pas été retenue pour deux raisons :

- Elle n'a pas été réalisée à la demande de la SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS, mais à la demande du crédit bailleur ;
- Les directions successives ont toujours considéré que cette évaluation n'était pas représentative de la valeur réelle de l'immeuble.

Cette actualisation sur une valeur ancienne du bien parisien demandait à être remplacée par une estimation récente. Aussi, dans le cadre de la préparation des comptes 2020 :

- une nouvelle expertise en date du 27 avril 2021 a été réalisée par le même expert qu'en 2019, Monsieur Bergeras, expert agréé par la Cour de Cassation, laquelle valorise le bien immobilier à 6.030 K€ hors droits de mutation.
- une autre expertise en date du 10 septembre 2021 a été réalisée par Mme Roux, expert près de la Cour d'Appel de Paris, laquelle valorise ce bien à 10.600 K€ hors droits de mutation.

La direction de la société a considéré que l'expertise de Mme Roux devait être retenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2020, celle de M. Bergeras étant considéré comme se situant dans la fourchette basse des évaluations possibles.

Cette expertise donne une valeur vénale intrinsèque. Elle est établie par un expert indépendant à partir de données observables (transactions et locations de même nature dans un environnement proche). En conséquence, cette expertise réalisée à la demande de la direction actuelle d'EEM pour être utilisée dans le cadre de l'arrêté des comptes 2020 doit être retenue pour donner la valeur vénale à utiliser déterminer la valeur des titres SAIPPP.

Cette expertise retient une surface pondérée de 862 m², un taux d'actualisation entre 3,33% et 4,16% selon les lots et une valeur de 10.600 K€ déterminée en regard des deux approches utilisées (méthode par capitalisation des loyers futurs et méthode par comparaison avec des transactions de bien de même nature dans la même zone géographique qui donnent respectivement des valeurs de 10.410 K€ et 10.800 K€). Elle tient compte de la vétusté de certains lots par minoration des revenus futurs et minoration des prix de cession au m².

A.4.2.2 Immeuble Péruvien

Il s'agit d'un bien acquis mi 2018 à Lima et destiné à procurer des revenus locatifs mais dont aucun local n'est loué au 31 décembre 2020.

La valeur de ce bien a été déterminée par une expertise réalisée par un expert indépendant. Les expertises successives se présentent comme suit en monnaie locale :

en milliers Date	Valeur Commercial PEN	Valeur de réalisation (1) PEN
21/05/2021	18 518	13 888
20/07/2020	18 188	13 641
31/10/2019	18 225	14 580

(1) valeur commerciale diminuée des frais de vente et décotée pour cession dans les 60 jours

La valeur commerciale a été retenue comme celle devant être utilisées pour déterminer la valeur actuelle du bien au 31 décembre 2020. Cette valeur en monnaie locale a été convertie au cours de la monnaie péruvienne du 31 décembre 2020 (4,43 contre 3,717 au 31/12/2019 soit une diminution de 19%), ce qui donne une valeur de 4.180 K€.

A.4.2.3 Indemnité d'immobilisation

Par ailleurs, selon les informations recueillies par l'Administrateur Provisoire et l'Administrateur Judiciaire, SAIPPP a bénéficié d'une promesse unilatérale de vente d'un immeuble à Boulogne sous condition suspensive d'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire. Dans ce cadre, SAIP a versé en 2011 à titre d'indemnité d'immobilisation 450 K€ à venir en déduction du prix final. Le permis de construire a été obtenu le 11 octobre 2012 (annulé depuis) pour une surface inférieure à celle prévue dans la promesse de vente. Il s'en est suivi un litige porté en justice. Compte tenu des derniers aléas judiciaires, la somme de 450 K€ a fait l'objet d'une dépréciation à 100% dans les comptes de SAIPPP au 31/12/2020.

A.4.2.4 Incidence sur les comptes d'EEM

Pour déterminer la valeur d'inventaire des titres SAIPPP chez EEM, outre les comptes des filiales au 31 décembre 2020, il a été tenu compte des valeurs données par les deux expertises.

Il résulte de tout cela qu'une dépréciation des titres SAIPPP détenus par EEM de 403 K€ a été constatée. Ainsi au 31 décembre 2020, les titres SAIPPP chez EEM présentent une valeur brute de 3.738 K€ et une valeur nette de 3.335 K€.

Il convient également de préciser que si les valeurs de l'expertise de l'immeuble parisien du 19 décembre 2019 (et compte tenu de la valeur au 31 décembre 2019 de l'immeuble péruvien convertie en euros) avaient été connues et retenues pour déterminer la valeur des titres SAIPPP chez EEM, aucune dépréciation de ces derniers n'aurait été pratiquée.

A.4.3 SARL Les Vergers

Selon les informations recueillies par l'Administrateur Provisoire et l'Administrateur Judiciaire, cette société détient comme principal actif un prêt de 1.000 K€ en principal à l'origine dont le reste à rembourser hors intérêts est de 595 K€. De multiples procédures judiciaires ont été engagées pour recouvrer cette somme. Elles sont toujours pendantes. La société présente des capitaux propres négatifs de 402 K€. Compte tenu des aléas judiciaires et des perspectives relatifs à cette filiale, il a été jugé prudent de déprécier entièrement au 31 décembre 2020 l'ensemble des titres et créances sur cette société, ce qui a conduit à une dépréciation complémentaire chez EEM de 174 K€.

A.5 Casinos

EEM détient au 31/12/2020 510.000 titres soit 10,01 % du capital de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SFC) (idem au 31/12/2019).

La holding SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS :

- a honoré le règlement de sa dernière annuité de plan de redressement homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 12 août 2011,
- a été rachetée à 75,07 % par CASIGRANGI le 21 décembre 2020

Le cours de bourse de l'action SFC est de 1,66 € par action au 31 décembre 2020 (1,59 € au 31/12/2019). Compte tenu de la cession, sur autorisation du juge-commissaire, début 2021 des 510.000 titres détenus par EEM à une valeur unitaire de 1,75 € par action, la Direction d'EEM a considéré que la valeur de la participation d'EEM dans SFC devait être ajustée sur la valeur de cession intervenue en 2021 pour 892.500 €. La dépréciation des titres a ainsi été ajustée de 82 K€ pour être portée à 2.021 K€ au 31/12/2020 (2.103 K€ au 31/12/2019).

B Événements postérieurs

Un jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 janvier 2021 a prorogé la période d'observation pour une nouvelle période de 6 mois expirant le 15 juillet 2021, en considération de la nécessité pour les deux blocs d'actionnaires de trouver un accord.

Par ordonnance en date du 19 février 2021, la mission de l'Administrateur Provisoire a été prorogée, à compter du 7 février 2021, pour une nouvelle durée de 6 mois, expirant le 7 août 2021.

Par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 6 juillet 2021, la période d'observation de la procédure de sauvegarde a été prolongée pour une durée de 6 mois, expirant le 15 janvier 2022.

Les comptes 2019 ont été rejetés par de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021.

La mission de l'Administrateur Provisoire a pris fin le 7 août 2021.

Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2021 a nommé Mme Tronconi Présidente de la société à effet du lendemain de la cessation des fonctions de l'Administrateur Provisoire.

La cession par la Société de sa participation dans la Société Française de Casinos (SFC) intervenue aux mois de mars et d'avril 2021, sur autorisation de Monsieur le Juge-commissaire en considération de l'offre reçue mieux-disante que le cours de bourse, a généré un apport de trésorerie de 892 K€. et a permis d'assurer les frais de fonctionnement de la Société jusqu'à fin août 2021.

Un jugement du 11 février 2021 rendu par le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris a ordonné la mainlevée des saisies des titres GASCOGNE opérées par M. Nollet dans le cadre du litige qui l'oppose à la société.

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique et ont été établis en appliquant le principe de la continuité. La cession de SFC (déjà réalisée) et les cessions réalisées et à venir de titres GASCOGNE doivent permettre de générer une trésorerie suffisante permettant de garantir la continuité de l'exploitation.

La direction considère qu'elle a la capacité de céder des actions Gascogne dans un volume et à des valeurs suffisantes et raisonnables au cours des 12 prochains mois et que ces cessions permettront de générer une trésorerie suffisante permettant de garantir la continuité de l'exploitation jusqu'à fin 2022.

A la date d'arrêté des comptes, la société a encaissé depuis début septembre 2021 1.543 K€ correspondant à la cession de 371.457 titres GASCOGNE.

C Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ainsi que du règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ANC 2015-06 et ANC 2016-07.

Les comptes annuels ont été établis selon la méthode des coûts historiques et ont été établis en appliquant le principe de la continuité (Cf. supra).

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles recouvrent essentiellement des logiciels amortis sur 12 mois.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilisation estimée des immobilisations selon les méthodes linéaires (L) ou dégressives (D) suivantes :

- Agencements et installations : L sur 3 à 10 ans,
- Matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 2 à 5 ans,
- Mobilier de bureau : L sur 3 à 10 ans.

c) Participations et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges au titre de l'exercice de l'acquisition des titres de participation. Lors de cessions ou d'annulations, les titres de participation sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré (C.U.M.P.) calculé lors de chaque entrée.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés et de la valeur probable de négociation.

d) Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Lors de cessions ou d'annulations, les autres titres immobilisés sont valorisés selon la méthode du « premier entré premier sorti » (P.E.P.S).

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée pour les titres cotés selon le cours de bourse et pour les titres non cotés selon la valeur probable de négociation.

e) Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont dépréciées en cas de risque d'irrecouvrabilité.

f) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non-recouvrement.

g) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision est constituée lorsque leur valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

h) Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés, pour leur contre-valeur, en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan sur les lignes « Ecarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont relatives principalement aux éléments suivants :

- engagements de versements de rentes pris antérieurement par la Société,
- risques de change,
- risques sur filiales,
- contrôles fiscaux,
- risques sociaux.

j) Consolidation

La société n'est pas consolidée par un autre groupe. En revanche elle établit des comptes consolidés comme tête d'un groupe. Les états financiers consolidés peuvent être obtenus sur le site :

<http://www.eem-group/>

D Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

Les informations sont données, sauf indication contraire, **en milliers d'euros**.

1) Immobilisations

	Au 31/12/19	Augmentation	Diminution	Intérêts	Transfert	Variation de change	Au 31/12/20
Immobilisations Incorporelles	30		-29				1
à déduire : amortissements et dépréciations	-30		29				-1
Valeur nette							
Immobilisations Corporelles	92	1	-70				24
à déduire : amortissements	-79	-2	67				-14
Valeur nette	14	-1	-3				10
Immobilisations Financières	67 751	43	-701	33	90	-219	66 998
à déduire : dépréciations	-46 412	-187	2 161				-44 438
Valeur nette	21 340	-144	1 460	33	90	-219	22 560
TOTAL Valeur brute	67 874	45	-800	33	90	-219	67 024
Amortissements et dépréciations	-46 520	-189	2 256				-44 453
Valeur nette	21 353	-144	1 457	33	90	-219	22 571

2) Immobilisations financières

Secteur / société	Valeurs Brutes							Dépréciations				Net Au 31/12/20
	Au 31/12/19	+	-	intérêts	Change	transfert	Au 31/12/20	Au 31/12/19	+	-	Au 31/12/20	
Titres de Participation												
Groupe Gascogne (1)	49 750						49 750	35 390	-1 249		34 141	15 608
Hotels :												
Victoria Angkor Co	791						791	791			791	
Immobilier :												
Les Vergers	3 696						3 696	3 696			3 696	
SNC Paris Croix des Petits Champs												
SAIP	3 738						3 738					3 738
Casinos :												
Société Française de Casinos	2 914						2 914	2 103	-82		2 021	893
Divers	620		-619				2	619	-619			2
Sous-Total	61 508		-619				60 890	42 598	-1 949		40 649	20 241
(1) Nombre de titres	3 902 090						3 902 090					
Créances rattachées												
Hotels :												
Victoria Angkor Co	2 507					-212	2 295	2 507	-212		2 295	
Immobilier :												
Les Vergers	515			6			521	366	155		521	
SNC Paris Croix des Petits Champs	675	1	-7	8			678					678
SAIP (2)	1 558		-30	19	-7	90	1 632					1 632
Sous-Total	5 256	1	-36	33	-219	90	5 125	2 873	155	-212	2 816	2 309
Autres immobilisations financières												
Dépôts et cautions	46	10	-46				10					10
Prêt SOFILOT	941	32					973	941	32		973	
Sous-Total	987	42	-46				983	941	32		973	10
TOTAL	67 751	43	-701	33	-219	90	66 998	46 412	187	-2 161	44 438	22 560

3) Autres créances

	31.12.2020	31.12.2019
Compte Courant SAIP		90
Créances d'exploitation	140	263
Débiteurs divers		1
Valeur brute	140	354
A déduire : provisions pour dépréciation	7	
Valeur nette	134	354

4) Produits à recevoir

Les produits à recevoir, inclus dans les postes de l'actif, sont les suivants :

	31.12.2020	31.12.2019
Autres créances	14	8
Total	14	8

5) Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé	6 109	6 109	
Créances rattachées à des participations	5 125	5 125	
Prêts	973	973	
Autres immobilisations financières	10	10	
De l'actif circulant	707	707	
Créances clients	551	551	
Autres créances	140	140	
Charges constatées d'avance	15	15	
Total	6 815	6 815	

6) Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

	31.12.2019	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	31.12.2020
Capital	14 235			14 235
Prime d'émission	5 041			5 041
Réserve légale	3 080			3 080
Réserves réglementées	5 579			5 579
Autres réserves	2 211			2 211
Report à nouveau	-6 408			-6 408
Résultat en instance d'affectation	-1 919	-1 334		-3 253
Bénéfice (perte) de l'exercice	-1 334	1 334	-135	-135
Total	20 484		-135	20 349

- Les comptes 2018 ont été rejetés lors de l'Assemblée Générale litigieuse du 4 février 2020,
- L'assemblée destinée à approuver les comptes 2019 ne s'étant pas réunie au 31 décembre 2020,
- Les résultats 2018 et 2019 sont présentés dans la rubrique Résultat en instance d'affectation.

7) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges concernent :	31.12.2020
les pertes de change	1 566
fiscal	28
Commercial	27
litiges sociaux	180
litige sur actions gratuites	203
charges sur le Passif de sauvegarde	
charges sociales sur actions gratuites	185
Soit au total	2 190

Un tableau des variations des provisions est présenté note 12.

Les engagements de retraite, lesquels ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux, sont évalués, au 31 décembre 2020, à 16 K€, selon une méthode prospective en retenant pour le calcul les hypothèses suivantes :

- Age de la retraite : 65 ans,
- Turn-over moyen : 0,71 %,
- Revalorisation des salaires : 1 %,
- Actualisation financière : 0,8 %.

8) Emprunts auprès des établissements de crédit

Ils incluent les éléments suivants :

	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts à l'ouverture		
Emprunts souscrits au cours de la période		
Remboursement de la période		
Emprunts à la clôture		
Intérêts courus sur emprunts		
Banques créditrices		1
Total		1
	Dont à moins d'un an	1
	à plus d'un an	
Charge annuelle d'intérêt sur emprunt		

9) Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend :

- des dépôts de garantie reçus pour 7 K€,
- des dettes envers des parties liées pour 15 K€,
- des dettes envers des sociétés liées à d'anciens dirigeants pour 153 K€
- des dettes envers des associés dans les cadre des nouveaux apports en 2020 pour 650 K€

10) Etat des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant		A plus d'1an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	brut	A 1 an au plus		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	825	825		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	934	934		
Dettes fiscales et sociales	152	152		
Autres dettes	57	57		
Produits constatés d'avance				
Total	1 968	1 968		

Compte tenu de l'incertitude quant à l'issue de la procédure de sauvegarde, le Passif de sauvegarde a été considéré comme à court terme.

11) Charges à payer

Les charges à payer incluses dans les postes du passif sont les suivantes :

	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	8	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	431	155
Dettes fiscales et sociales	32	14
Autres dettes	57	64
TOTAL	528	234

12) Etat des provisions

	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020	Non utilisée	Utilisée
Pensions						
Risques généraux	413	236	-25	624		-25
Risques de change	1 313	253		1 566		
Pour risques et charges	1 726	489	-25	2 190		-25
Titres de participation	42 598		-1 949	40 649	-1 330	-619
Créances rattachées à des participations	2 873	155	-212	2 816	-212	
Autres titres immobilisés						
Autres immobilisations financières	941	32		973		
Pour dépr. des actifs immob.	46 412	187	-2 161	44 438	-1 542	-619
Clients	505	19	-40	483		-40
Autres créances		7		7		
Valeurs mobilières de placement						
Pour dépr. des actifs circul.	505	25	-40	490		-40
Total	48 643	702	-2 226	47 119	-1 542	-684
Dont :						
Provisions d'exploitation		25	-40			
Provisions financières		440	-1 542			
Provisions exceptionnelles		236	-644			

13) Ecart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation des dettes et créances en devises au cours de clôture et portent principalement sur le dollar américain (Taux au 31 décembre 2020 : 1 €uro = 1,2271 USD - Taux au 31 décembre 2019 : 1 €uro = 1,1234 USD). Ils représentent une perte nette latente de 1.566 K€ provisionnée intégralement.

14) Exposition au risque de change

La Société est principalement exposée au risque de change sur le dollar américain par ses investissements dans cette devise. Les principales expositions au risque de change sont les suivantes :

	31.12.2020		31.12.2019	
	K\$	K€	K\$	K€
Créances rattachées à des participations	3 366	2 743	3 376	3 005
Disponibilités			3	2
Autres créances (dettes) diverses				
Total	3 366	2 743	3 379	3 007

15) Exposition au risque de taux

A la clôture de l'exercice, la Société possède uniquement des dettes à taux.

16) Impôt sur les sociétés

La Société est, depuis le 1^{er} janvier 2004, la Société mère d'un groupe de sociétés intégrées fiscalement. Il a été choisi d'enregistrer les charges d'impôts dans les filiales comme en l'absence d'intégration. Le principe retenu est de conserver dans la Société mère les éventuels profits liés à ce régime d'impôt. Le groupe fiscal dispose, au 31 décembre 2020, d'un déficit d'ensemble reportable de 32 M€ (déficits nés pendant l'intégration fiscale). Par ailleurs, EEM dispose, au niveau individuel, de déficits pré-intégration s'élevant au total à 7,5 M€. Le montant de l'engagement de restitution d'impôt sur les filiales déficitaires intégrées fiscalement s'élève à 696 K€. Aucune provision pour restitution des déficits n'est constatée car le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable.

17) Engagements hors bilan

Engagements donnés	2020	2019
Engagement à soutenir financièrement sa filiale VICTORIA ANGKOR COMPANY LTD	mémoire	mémoire
Nantissement des titres SNC PCDDPC au titre du crédit-bail souscrit par cette dernière	3 334	3536
Engagements financiers reçus	2020	2019
Néant		

Compte personnel de formation (CPF)

Les droits individuels à la formation acquis par les salariés au 31 décembre 2020 représentent un volume d'heures de formation cumulé de 240 heures. Aucune demande de formation relative à ces droits n'est intervenue à la clôture de l'exercice.

18) Effectif

La société emploie 2 personnes au 31 décembre 2020, soit 1 cadre et 1 employée.

19) Rémunérations allouées aux membres des organes d'Administration et de Direction

	31.12.2020	31.12.2019
Direction (1)	137	
Conseil d'Administration		
Total	137	

(1) Rémunération inscrite en charges relative aux Administrateurs Provisoire et judiciaire et au Mandataire judiciaire

20) Impôts et taxes

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes français	9	11
Impôts et taxes étrangers		
Total	9	11

21) Détail du résultat financier

	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des créances Groupe	33	35
Revenus des créances hors Groupe	33	32
Revenus des obligations		
Autres produits financiers		
Reprises sur provisions (1)	1 542	174
Gains de change		
Produits financiers	1 608	241
Dotations aux provisions (2)	-440	-288
Charges d'intérêts Groupe		
Charges d'intérêts hors Groupe		-1
Pertes de change		
Charges financières	-441	-290
Résultat financier	1 167	-49
(1) soit :		
Gascogne	1 249	117
Victoria Angkor	212	
Société Française de Casinos	82	
Change		57
(2) soit :		
Change	-253	
Les Vergers	-155	-68
Société Française de Casinos		-107
Victoria Angkor		-82
Sofilot	-32	-32

22) Détail du résultat exceptionnel

	31.12.2020	31.12.2019
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	644	3 161
Produits exceptionnels	644	3 161
Sur opérations de gestion	-17	-1
Sur opérations en capital	-622	-3 161
Amortissements et provisions	-236	-187
Charges exceptionnelles	-875	-3 350
Résultat exceptionnel	-231	-189

Par nature d'opérations	31.12.2020	
	Charge	Produit
Liquidation PETROJET	619	619
Provision pour litiges	236	25
Divers	20	
Total	875	644

A noter : la reprise des dépréciations sur titres PETROJET a été inscrite en résultat exceptionnel au lieu de résultat financier afin de ne pas déséquilibrer les résultats courant et exceptionnel.

23) Eléments concernant les entreprises et les parties liées

- (1) Participations > 50%
- (2) Participations < 50%
- (3) Entités avec dirigeant commun

31/12/2020	(1) Entreprises liées	(2) avec un lien de participation	(3) Parties liées sauf (1) et (2)	(4) autre	(5) = (1) + (2) + (3) + (4) TOTAL
Actif					
Participations (a)	8 225	52 663		2	60 890
Créances rattachées à des participations (a)	5 125				5 125
Créances clients et comptes rattachés	59	374		119	551
Autres créances				140	140
Passif					
Emprunts et dettes financières divers			718	107	825
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				934	934
Autres dettes			57		57
Compte de résultat					
Chiffre d'Affaires	49				49
Autres produits					
Autres achats et charges externes			137	815	952
Autres charges					
Produits de participation					
Autres produits financiers hors change & DAP	33		32	1	66
Charges financières hors change & DAP					

(a) voir détail au § 2

24) Détail du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 49 K€. Il s'agit des refacturations de charges salariales, de la domiciliation et de la sous-location aux filiales.

25) Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 15 K€, concernent des charges d'exploitation. Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2020.

26) Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en K€	31.12.2020		31.12.2019	
	en Charges	Payés	en Charges	Payés
Exponens	63 656	79 748	98 804	45 000
Deloitte	117 144	106 027	157 196	9 105
Total	180 800	185 775	256 000	54 105

28) Tableau des filiales et participations (Montants exprimés en unités monétaires)

SOCIETES	%	Au 31/12/20	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	C.A. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
					Brute	Nette					
	détenu		En Monnaies locales				Valeur Brute En Euros				
		Monnaie									
SAIP (SA)	EUR	96,66	1 170 000	12 634	3 738 003	3 738 003	1 631 530		0		-562 079
LES VERGERS (SARL)	EUR	100,00	38 112	-440 385	3 696 006	0	521 397		0		-36 409
PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS (SNC)	EUR	1,00	20 000	-983 445	400	400	677 624		86 709		-243 430
GASCOGNE (Groupe)	EUR	16,04	60 800 000	81 961 000	49 749 776	15 608 360			358 836 000		8 255 000
SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (Groupe)	EUR	10,01	11 764 000	-2 888 000	2 913 541	892 500			16 383 000		-14 309 000
Etranger :											
VICTORIA ANGKOR CO. (CAMBODGE)	US\$	75,00	1 000 000	NC	790 555	0	2 294 707			NC	NC
Total					60 888 282	20 239 263	5 125 259				

NC = non communiqué

29) Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	1er janvier	1er janvier	1er janvier	1er janvier	1 ^{er} janvier
	2016	2017	2018	2019	2020
	au	au	au	au	au
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	8 125 000	11 862 500	14 234 998	14 234 998	14 234 998
b) Nombre d'actions émises	3 250 000	4 745 000	5 693 999	5 693 999	5 693 999
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par remboursement des ORA	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (y compris les produits accessoires et les produits financiers) (1) (2)	364 028	276 188	356 619	210 125	114 009
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-4 862 708	-5 458 732	-1 202 183	-4 090 889	-1 405 221
c) Impôts sur les bénéfices	25 271	0	0	0	0
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	42 270	-2 705 564	-1 919 091	-1 333 870	-134 850
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III. RESULTATS PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-1,49	-1,15	-0,21	-0,72	-0,25
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,01	-0,57	-0,34	-0,23	-0,02
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	4	4	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	422 581	406 205	106 516	106 628	109 328
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc ..)	210 185	203 111	61 111	59 126	62 170

(1) Le chiffre d'affaires comprend les prestations de services, les produits accessoires, les produits financiers sur participations et TIAP, les revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement, les produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Chiffre d'affaires dans la définition du plan comptable révisé